

ARRETE DU MAIRE
69/ODP/28/04/2026

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Etude de sol pour projet de passage de réseau ENEDIS –

Rue du Canal

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande émanant du groupe PONTIGNAC – 152 rue Henri Maurice – 59494 Aubry-du-Hainaut
Vu l'Accord Technique Préalable N°2026-P161 de la Communauté Urbaine d'Arras,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des riverains et usagers de la voie.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des études de sol en forage vertical en vue de travaux de forage dirigé par ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera limitée et restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, rue du Canal, du mardi 5 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'entreprise chargée de réaliser les études.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur d'ARTIS,
- Monsieur le Directeur du SMAV,
- Monsieur le Directeur du groupe Pontignac

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 28 avril 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER

